



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 AVRIL 2026

### NOTE DE SYNTHÈSE DES AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBÉRATION

#### Sommaire

<b>Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 avril 2026</b>	<b>3</b>
☞ Annexe n°01 : PV du 7 avril 2026 pour approbation	3
<b>Assemblées</b>	<b>3</b>
1- Modification de la composition du bureau communautaire	3
2- Indemnités de fonction des membres du bureau communautaire	3
3- Modification des statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale	4
☞ Annexe n°02 : Nouveaux statuts du CIAS du Bassin de Marennes	5
4- Désignation des membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale	5
5- Création des commissions thématiques	6
6- Modalités de dépôt des listes - Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission de délégation de service public (CDSP)	6
7- Constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	7
8- Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie des déchets	7
9- Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs (1 délibération par organisme)	8
<b>Action sociale d'intérêt communautaire</b>	<b>9</b>
10- Fixation des tarifs des séjours d'été 2026 Enfance – Jeunesse	9
☞ Annexe n°03 : Descriptifs des séjours proposés et budgets prévisionnels	10
<b>Actions de développement économique</b>	<b>10</b>
11- Convention de partenariat 2026 – ERIP Marennes Oléron	10
☞ Annexe n°04 : Convention de partenariat 2026 – ERIP Marennes Oléron	11
<b>Finances</b>	<b>11</b>
12- Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes au titre de l'année 2026	11
☞ Annexe n°05 : Budgets prévisionnels 2026 de l'Office de Tourisme	11
13- Montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2026	11
14- Donation de l'association "LÉ JEUNES SE MOBILIZ" à la CCBM pour 2 636,05 €	13
<b>Ressources humaines</b>	<b>14</b>
15- Actualisation du tableau des effectifs	14
☞ Annexe n°06 : Tableau des effectifs Avril 2026	14
16- Délibération portant création d'emplois permanents	14
17- Remplacement d'un agent temporairement indisponible	17

18- Contrat de projet de Chargé de mission agricole « filière élevage »	18
19- Mise en place d'un plafond de paiement pour le Compte Épargne Temps	18
20- Organisation du temps de travail	19
21- Actualisation du R.I.F.S.E.E.P.	20
📄 Annexe n°07 : Actualisation du R.I.F.S.E.E.P.	20
<b>Actions de développement touristique</b>	<b>20</b>
22- Retrait de la délibération n°2025/CC06/12 et acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route de la Chasse à Marennes-Hiers-Brouage - Parcelles F1854, F1855, F1857, F1858, F1860, F1861 et F1862 - LEGER	20
<b>Recueil des décisions de la Présidente</b>	<b>21</b>
<b>Questions diverses</b>	<b>21</b>

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 AVRIL 2026 NOTE DE SYNTHÈSE DES AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBÉRATION

### Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 avril 2026

Annexe n°01 : PV du 7 avril 2026 pour approbation

### Assemblées

#### 1- Modification de la composition du bureau communautaire

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver la modification de la composition du bureau communautaire proposée par la Présidente, à autoriser l'intégration de membres supplémentaires et à procéder à leur élection.**

Par délibération n°DEL2026\_041 en date du 7 avril 2026, le Conseil Communautaire a fixé la composition du bureau communautaire à six Vice-présidents.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut librement déterminer la composition du bureau et la modifier en cours de mandat. Madame la Présidente propose de modifier la composition du bureau communautaire en complément des Vice-présidents, en intégrant deux autres membres du bureau.

Cette évolution ne porte pas sur le nombre de Vice-présidents, mais vise uniquement à élargir la participation au sein du bureau afin de consolider son fonctionnement.

L'élection des deux autres membres du bureau interviendra au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours. En cas d'absence de majorité absolue, un troisième tour sera organisé à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera proclamé élu.

#### 2- Indemnités de fonction des membres du bureau communautaire

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à fixer les taux des indemnités de fonction des membres du bureau et à dire que les versements seront effectués mensuellement.**

Des indemnités de fonctions peuvent être accordées à la Présidente, aux Vice-présidents de la Communauté de Communes et, s'ils existent, aux conseillers communautaires délégués, pour compenser les frais engagés ainsi que les charges liées à l'exercice effectif de leur mandat.

Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les présidents des Communautés de Communes perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'État, à la demande du président.

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES		
<b>INDEMNITÉS MAXIMALES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS</b>		
(Valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> janvier 2026)		
Art. L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT		
Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
De 10 000 à 19 999	48,75	2 003,88

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES		
<b>INDEMNITÉS MAXIMALES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS</b>		
(Valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> janvier 2026)		
Art. L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT		
Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
De 10 000 à 19 999	20,63	848,00

Les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction de la Présidente peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES		
<b>INDEMNITÉS MAXIMALES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES DÉLÉGUÉS</b>		
(Valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> janvier 2026)		
Art. L. 2123-24-1-II du CGCT		
Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
Ensemble des communautés :	6	246,63
Conseillers communautaires délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Président + Vice-présidents	

### **3- Modification des statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver les nouveaux statuts du CIAS du Bassin de Marennes, intégrant une nouvelle gouvernance ainsi qu'une mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Sa gouvernance actuelle repose sur un Conseil d'Administration composé d'un Président, de onze élus communautaires et de onze membres nommés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les compétences relatives à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, l'animation et la coordination des contrats et dispositifs locaux en matière d'action sociale, l'élaboration et la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux ont été transférées à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Le CIAS conserve désormais uniquement la gestion du service d'autonomie à domicile.

Dans ce nouveau contexte, l'organisation actuelle du Conseil d'Administration apparaît surdimensionnée au regard des missions effectivement exercées par l'établissement. Il est donc proposé de procéder à une révision de la gouvernance du CIAS, en la limitant au strict minimum légal prévu par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), tout en maintenant une représentation équilibrée des six communes du Bassin de Marennes.

Par ailleurs, les statuts du CIAS datant de 2009, cette révision est l'occasion de procéder à une mise à jour globale, afin d'assurer leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

*Madame la Présidente de la CCBM, également Présidente de droit du CIAS, propose que le Conseil d'Administration du CIAS soit désormais organisé comme suit :*

Le Conseil d'Administration est présidé par la Présidente de la CCBM et comprend, outre cette dernière, douze membres répartis à parité entre deux collèges :

• Premier collège – Membres élus

Le premier collège est composé de six élus communautaires, élus par le Conseil Communautaire en son sein au scrutin majoritaire de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, selon la répartition suivante :

- 1 représentant de la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;
- 1 représentant de la commune de Bourcefranc-Le Chapus ;
- 1 représentant de la commune de Le Gua ;
- 1 représentant de la commune de Saint-Just-Luzac ;
- 1 représentant de la commune de Nieulle-sur-Seudre ;
- 1 représentant de la commune de Saint-Sornin.

• Deuxième collège – Membres nommés

Le deuxième collège est composé de six membres nommés par la Présidente, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire du Bassin de Marennes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, doivent obligatoirement figurer, au minimum :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

À ces membres s'ajoutent :

- Deux personnes qualifiées, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire du Bassin de Marennes.

L'objectif de cette modification statutaire est de permettre l'entrée en vigueur de cette nouvelle gouvernance lors de l'installation du nouveau Conseil d'Administration programmée le 20 mai 2026. Les statuts fixent le cadre général de la gouvernance et doivent être approuvés par la CCBM. Le règlement intérieur, qui précise le fonctionnement au quotidien du Conseil d'Administration, sera adopté ultérieurement par le nouveau Conseil d'Administration du CIAS.

---

📄 Annexe n°02 : Nouveaux statuts du CIAS du Bassin de Marennes

---

#### **4- Désignation des membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à élire, au scrutin majoritaire de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du premier collège du Conseil d'Administration du CIAS.**

Les listes candidates doivent être composées de six élus communautaires, en conformité avec la répartition suivante :

- 1 représentant de la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;
- 1 représentant de la commune de Bourcefranc-Le Chapus ;
- 1 représentant de la commune de Le Gua ;
- 1 représentant de la commune de Saint-Just-Luzac ;
- 1 représentant de la commune de Nieulle-sur-Seudre ;
- 1 représentant de la commune de Saint-Sornin.

---

① Pour des raisons pratiques, les conseillers communautaires sont invités à déposer, auprès du service Assemblées et administration générale de la CCBM (administra@bassin-de-marennes.com), leurs listes de candidats pour le premier collège du Conseil d'Administration du CIAS avant la séance. Toutefois, le dépôt de liste auprès de la Présidente le jour de la séance reste possible.

---

## **5- Création des commissions thématiques**

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à créer six commissions permanentes chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises en séance.**

Pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité et la préparation des décisions du Conseil Communautaire, Madame la Présidente propose de créer six commissions permanentes, chargées d'étudier les affaires relevant des compétences de la CCBM.

Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et ont pour mission de préparer et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire, ou par délégation à la Présidente.

- **Commission Finances, Ressources humaines, Gens du voyage**
- **Commission Culture, soutien aux associations**
- **Commission Economie et services à la population**
- **Commission Tourisme, travaux d'intérêt communautaire et Plan InterCommunal de Sauvegarde**
- **Commission Développement durable du territoire**
- **Commission Petite enfance, enfance, jeunesse**

## **6- Modalités de dépôt des listes - Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission de délégation de service public (CDSP)**

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à fixer les modalités de dépôt des listes afin de constituer, lors du prochain Conseil Communautaire :**

- **une Commission d'Appel d'Offres chargée d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer les marchés publics à procédure formalisée,**
- **une Commission de Délégation de Service Public chargée d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer les contrats de concession de service public.**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance d'aide à la décision qui intervient pour l'attribution des marchés publics à procédure formalisée. La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est une instance d'aide à la décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession de service public.

Les modalités d'élection et de fonctionnement de ces deux commissions sont régies par les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Pour la CCBM, ces commissions sont respectivement composées :

- De l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés (Madame la Présidente) ;
- De cinq membres titulaires issus de l'assemblée délibérante ainsi que de cinq membres suppléants ;
- Éventuellement de membres à voix consultative, sur désignation de la Présidente, dont la fonction est d'apporter un éclairage aux débats (agents de l'EPCI, experts ou personnalités désignés par le président de la commission, comptable public, représentant du service de la concurrence de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations)

L'élection des membres de la CAO et de la CDSP se fait :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Au scrutin de liste (liste comportant les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

L'assemblée délibérante est chargée de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes. Il est proposé de fixer les modalités de dépôt des listes comme suit :

*En vue de procéder à l'élection des membres de la CAO et de la CDSP lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire, les conseillers communautaires sont invités à déposer, auprès du service Assemblées et administration générale de la CCBM (administra@bassin-de-mareennes.com), leurs listes de candidats pour chacune des deux commissions, au plus tard le vendredi 29 mai 2026 avant midi, selon les modalités suivantes :*

- Une liste de candidats titulaires et de candidats suppléants pour la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- Une liste de candidats titulaires et de candidats suppléants pour la commission de délégation de service public (CDSP).
- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants).
- Chaque liste devra mentionner les noms et prénoms de chaque candidat.

## **7- Constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à fixer la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, à deux membres titulaires et deux membres suppléants par commune et à notifier la délibération à l'ensemble des communes membres afin qu'elles procèdent, par délibération de leurs conseils municipaux respectifs, à la désignation de leurs représentants.**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté de Communes, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

La commission est créée par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. Elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune devant être représentée au moins par un élu.

Il est proposé de conserver la composition de la CLECT en vigueur depuis 2021, soit deux membres titulaires et deux membres suppléants par commune.

Les conseils municipaux des communes membres de la CCBM procéderont ensuite à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT, et la commission élira son Président et son Vice-président parmi ses membres.

## **8- Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie des déchets**

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à constituer le conseil d'exploitation de la régie des déchets du Bassin de Mareennes.**

La régie des déchets du Bassin de Mareennes a été créée pour organiser la gestion et l'exploitation du service public de gestion des déchets sur son territoire, en retraçant distinctement les recettes et dépenses liées à ce service, et a pour objet la gestion des déchèteries, la collecte, le transport et le traitement des déchets du territoire.

Cette régie est dotée de l'autonomie financière et permet au service de disposer d'une comptabilité spécifique et d'organes propres de gestion, tout en restant sous l'autorité politique du Conseil Communautaire. Conformément aux statuts de la régie des déchets, le conseil d'exploitation est composé de **onze membres**, désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente. **La majorité des sièges doit être détenue par des conseillers communautaires.**

Une fois constitué, le Conseil d'exploitation élira ensuite, en son sein, un Président et un Vice-président au scrutin secret majoritaire à trois tours.

## 9- Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs (1 délibération par organisme)

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs.**

Au regard des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-1, le Conseil communautaire, pourra décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret — requis en principe pour toute nomination sauf opposition législative ou réglementaire — et pourra, lorsqu'une seule candidature sera présentée, procéder à une désignation immédiate dont il sera donné lecture par la Présidente.

Il sera proposé au Conseil Communautaire, de désigner les représentants titulaires (et suppléants le cas échéant), par organisme extérieur :

Organisme extérieur	Titulaires	Suppléants
Agence Départementale de l'Information pour le Logement (ADIL)	1	1
Association Foncière Pastorale des marais de Brouage (AFP)	1	0
Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA)	1	1
Charentes-Tourisme	1	0
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1	0
Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER)	1	1
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC 17)	0	1
Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Seudre	1	0
Conseil d'administration du Collège Jean Hay de Marennes	1	1
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Marennes	1	0
COFIL Croissance Bleue	1	0
COFIL Territoires d'industrie	1	0
Comité local pour l'emploi (CLPE)	1	0
COFIL France Services	1	0
COFIL ERIP Marennes - Oléron	1	0
Mission Locale Rochefort – Marennes – Oléron	3	0
Syndicat EAU 17	4	4
Établissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTBC)	1	1
FREDON Charente-Maritime	1	0
Groupe Action Locale des Îles et Estuaires Charentais (GALIEC)	1	1
Groupe Action Locale "Pêche et Aquaculture" (GALPA)	1	1
Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain <i>(1 pour le Conseil d'administration, 1 titulaire et 1 suppléant pour l'assemblée générale)</i>	1+1	1
Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes	4	0
Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	1	1
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Marennes Oléron	8	8
Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL)	2	2
Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)	3	3
Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime (SOLURIS)	1	2
Syndicat Départemental de la Voirie de Charente-Maritime (SDV 17)	2	4
Syndicat mixte de préfiguration du PNR des marais du littoral charentais	2	2
Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)	3	2
Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre (SMPES)	3	3
Dispositifs de contractualisation État – Région	1	1
Coordination nationale Vélodyssée	1	0

## Action sociale d'intérêt communautaire

### 10- Fixation des tarifs des séjours d'été 2026 Enfance – Jeunesse

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à fixer les tarifs des séjours été 2026 Enfance et Jeunesse tels que figurant en annexe.**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, la CCBM conduit une politique éducative territoriale visant à favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes du territoire.

À ce titre, elle développe une offre de séjours éducatifs estivaux, qui constituent des temps forts du parcours éducatif. Ces séjours participent pleinement au développement de l'autonomie, à l'apprentissage du vivre-ensemble, à la découverte de nouveaux environnements, et à l'ouverture culturelle et sociale des publics accueillis. Ils s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec les actions éducatives menées tout au long de l'année.

La CCBM réaffirme, à travers cette action, son engagement en faveur de l'accès aux vacances pour tous, en portant une attention particulière à la réduction des inégalités sociales.

Afin de garantir une accessibilité effective des séjours au plus grand nombre, la collectivité met en œuvre un modèle de financement reposant sur :

- une participation financière de la collectivité, fixée à un niveau prévisionnel minimal de 20 % du coût global de chaque séjour ;
- la mobilisation de financements partenaires, notamment de la CAF ;
- une modulation de la participation des familles selon leur quotient familial (QF).




Le reste à charge est ainsi réparti entre les familles de manière progressive et équitable.




La participation financière des familles est déterminée en fonction de leur quotient familial, selon une grille unique applicable à l'ensemble des séjours :

	Tranche de QF	Participation familiale
<b>QF1</b>	0 à 500	50 %
<b>QF2</b>	501 à 800	60%
<b>QF3</b>	801 à 1100	70%
<b>QF4</b>	1001 à 1300	80%
<b>QF5</b>	1301 et plus	100%
<b>Hors territoire CCBM</b>		110%

Ce mécanisme permet :

- D'adapter la contribution des familles à leurs capacités financières ;
- De garantir une équité de traitement ;
- De favoriser l'accès des publics les plus modestes aux séjours.

Séjour	Caractéristiques	Données financières	Tarification familles	
<b>6 au 10 juillet</b> 	<b>Public</b> : 9–12 ans <b>Effectif</b> : 12 enfants <b>Thématique</b> : Activités nautiques <b>Durée</b> : 5 jours / 4 nuits <b>Lieu</b> : Saint-Trojan-les-Bains	<b>Coût réel</b> : hors charge du personnel permanent : 2 575,46 € <b>Participation prévisionnelle CCBM</b> : 537,86 € <b>Subvention CAF</b> : 297,60 €	QF1 - 0 à 500 QF2 - 501 à 800 QF3 - 801 à 1100 QF4 - 1101 à 1300 QF5 - 1301 et + HORS CCBM	<b>50,75 €</b> <b>69,60 €</b> <b>101,50 €</b> <b>116,00 €</b> <b>145,00 €</b> <b>159,50 €</b>
<b>15 au 17 juillet</b> 	<b>Public</b> : 3–5 ans <b>Effectif</b> : 10 enfants <b>Thématique</b> : Animaux et nature <b>Durée</b> : 3 jours / 2 nuits <b>Lieu</b> : Ronce-les-Bains	<b>Coût réel</b> : hors charge du personnel permanent : 1 344,88 € <b>Participation prévisionnelle CCBM</b> : 258,88 € <b>Subvention CAF</b> : 186,00 €	QF1 - 0 à 500 QF2 - 501 à 800 QF3 - 801 à 1100 QF4 - 1101 à 1300 QF5 - 1301 et + HORS CCBM	<b>31,50 €</b> <b>43,20 €</b> <b>63,00 €</b> <b>72,00 €</b> <b>90,00 €</b> <b>99,00 €</b>
<b>20 au 24 juillet</b> 	<b>Public</b> : 11–17 ans <b>Effectif</b> : 12 jeunes <b>Thématique</b> : Surf - Côte sauvage <b>Durée</b> : 5 jours / 4 nuits <b>Lieu</b> : Ronce-les-Bains	<b>Coût réel</b> : hors charge du personnel permanent : 3 252,00 € <b>Participation prévisionnelle CCBM</b> : 660,00 € <b>Subvention CAF</b> : 372,00 €	QF1 - 0 à 500 QF2 - 501 à 800 QF3 - 801 à 1100 QF4 - 1101 à 1300 QF5 - 1301 et + HORS CCBM	<b>50,75 €</b> <b>69,60 €</b> <b>101,50 €</b> <b>116,00 €</b> <b>145,00 €</b> <b>159,50 €</b>

<b>28 au 31 juillet</b> 	<b>Public</b> : 6–8 ans <b>Effectif</b> : 12 enfants <b>Thématique</b> : Nature <b>Durée</b> : 3 jours / 2 nuits <b>Lieu</b> : Coulon – Marais Poitevin	<b>Coût réel</b> : hors charge du personnel permanent : 2 192,20 € <b>Participation prévisionnelle CCBM</b> : 454,60 € <b>Subvention CAF</b> : 372,00 €	QF1 - 0 à 500 QF2 - 501 à 800 QF3 - 801 à 1100 QF4 - 1101 à 1300 QF5 - 1301 et + HORS CCBM	<b>31,50 €</b> <b>43,20 €</b> <b>63,00 €</b> <b>72,00 €</b> <b>90,00 €</b> <b>99,00 €</b>
<b>4 au 7 août</b> 	<b>Public</b> : 8–12 ans <b>Effectif</b> : 12 enfants <b>Thématique</b> : Histoire & découverte <b>Durée</b> : 4 jours / 3 nuits <b>Lieu</b> : Le Bugue – Dordogne (24)	<b>Coût réel</b> : hors charge du personnel permanent : 1 719,32 € <b>Participation prévisionnelle CCBM</b> : 341,72 € <b>Subvention CAF</b> : 297,60 €	QF1 - 0 à 500 QF2 - 501 à 800 QF3 - 801 à 1100 QF4 - 1101 à 1300 QF5 - 1301 et + HORS CCBM	<b>42,00 €</b> <b>57,60 €</b> <b>84,00 €</b> <b>96,00 €</b> <b>120,00 €</b> <b>132,00 €</b>
<b>10 au 13 août</b> 	<b>Public</b> : 11–17 ans <b>Effectif</b> : 16 jeunes <b>Thématique</b> : Patrimoine nautique avec l'association Les Lasses Marennaises <b>Durée</b> : 3 jours / 2 nuits <b>Lieu</b> : Bourcefranc-Le Chapus	<b>Coût réel</b> : hors charge du personnel permanent : 1 802,50 € <b>Participation prévisionnelle CCBM</b> : 365,30 € <b>Subvention CAF</b> : 297,60 €	QF1 - 0 à 500 QF2 - 501 à 800 QF3 - 801 à 1100 QF4 - 1101 à 1300 QF5 - 1301 et + HORS CCBM	<b>26,95 €</b> <b>36,96 €</b> <b>53,90 €</b> <b>61,60 €</b> <b>77,00 €</b> <b>84,70 €</b>

Annexe n°03 : Descriptifs des séjours proposés et budgets prévisionnels

## Actions de développement économique

### 11- Convention de partenariat 2026 – ERIP Marennes Oléron

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver les termes de la convention de partenariat ERIP 2026 entre la CCBM et la CCIO, à autoriser la Présidente à la signer et à inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget 2026.**

L'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP), construit collectivement autour d'un plan d'actions partenarial et complémentaire en faveur de l'emploi, la formation, l'orientation professionnelle, la création – reprise d'entreprises et la découverte des métiers à l'échelle du bassin d'emploi Marennes – Oléron, fait l'objet depuis 2023 d'une convention de partenariat annuelle, signée entre la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (CCIO) et la CCBM.

Ce dispositif régional permet d'étoffer l'offre de services à destination de la population du territoire avec :

- Accueil des publics sur flux ou rendez-vous : information et conseil individuel, espace ressources numériques (Cap Métiers), espace de documentation, espace Emploi et Territoire (promotion métiers et filières, offres, événements...)
- Programmation territoriale (sur site) :
  - « Ateliers socles » réguliers : connaissance du territoire, formation et développement des compétences et aide au choix professionnel
  - Evènements : Forum des Métiers à destination de collégiens, Journées Métiers pour promouvoir les différentes filières du territoire, actions en faveur de l'Apprentissage...
  - Informations collectives selon les besoins identifiés (création d'entreprises, filières et métiers...)

Sur le périmètre du bassin d'emploi Marennes – Oléron, le dispositif est porté par le pôle Économie et Territoire de la CCIO, qui en assure le pilotage administratif et financier pour le compte des deux EPCI, via un appel à projet régional annuel. La CCIO perçoit l'ensemble des subventions sollicitées, et reverse à la CCBM la part correspondante selon les termes de la convention de partenariat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention de partenariat entre la CCBM et la CCIO dans le cadre de l'Espace Régional d'Information de Proximité pour l'année 2026, ayant pour objectifs de favoriser l'accueil, l'information et le conseil des actifs (demandeurs d'emploi ou salariés), scolaires, employeurs, sur différentes thématiques liées à l'emploi, la formation, l'orientation professionnelle ou encore la création-reprise d'entreprises à l'échelle du bassin d'emploi Marennes Oléron.

Plan de financement prévisionnel 2026 :

DEPENSES			MONTANT € TTC	RECETTES			MONTANT € TTC
	CCIO	CCBM			CCIO	CCBM	
Dépenses de personnel éligibles : (cf. art. VII du cahier des charges)	36 000 €	42 800 €	78 800 €	Région (pôle Formation et Emploi)	13 750 €	13 750 €	27 500 €
Dépenses de fonctionnement : déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement (cf. art VII du cahier des charges)	7 200 €	8 560 €	15 760 €	EPCI	25 156 €	32 116 €	57 272 €
Dépenses de personnel non éligibles	13 200 €	12 000 €	25 200 €	Fonds européens (FSE+)	19 494 €	19 494 €	38 988 €
Prestations de services	2 000 €	2 000 €	4 000 €				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>58 400 €</b>	<b>65 360 €</b>	<b>123 760 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>58 400 €</b>	<b>65 360 €</b>	<b>123 760 €</b>

Annexe n°04 : Convention de partenariat 2026 – ERIP Marennes Oléron

## Finances

### **12- Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes au titre de l'année 2026**

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 262 285 euros à l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes, au titre de l'année 2026.**

L'office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes a pour mission de développer et structurer le développement du tourisme sur le Pays Marennes Oléron. Composé de 11 bureaux d'accueil permanents, l'office de tourisme couvre un territoire qui s'étend sur 15 communes et dont l'économie se caractérise par une prédominance des activités liées au tourisme.

Dans le cadre de la promotion touristique et de l'animation des sites, l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes sollicite une subvention d'un montant de 262 285 euros, au titre de l'année 2026. Il est précisé que le montant de cette subvention est strictement égal à celui demandé l'an passé. Une présentation exhaustive des grands axes de ce budget sera réalisée au cours de la première commission Tourisme.

Annexe n°05 : Budgets prévisionnels 2026 de l'Office de Tourisme

### **13- Montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2026**

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à arrêter le montant des attributions de compensation par commune pour l'année 2026.**

L'attribution de compensation est un flux financier entre EPCI et communes membres, composée :

- d'une partie « fiscale », qui correspond au produit de l'impôt économique ;
- et d'une partie « charges », qui concerne les coûts afférents aux compétences transférées.

Le niveau des attributions est fixé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour la CCBM, deux charges importantes sont notamment prises en compte dans le calcul des attributions de compensation : celles liées au fonctionnement du service d'instruction des demandes d'urbanisme et celles liées au service d'autonomie à domicile (SAD) porté par le CIAS.

L'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes, sur le territoire du bassin de Marennes, est assurée par le service mutualisé ADS porté par la CARO, dans le cadre d'une convention de coopération avec la CCBM, depuis 2021.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », permet d'imputer les effets des conventions d'adhésion des communes au service ADS sur l'attribution des compensations communales.

Ainsi, pour 2025, 701 actes d'urbanisme (pondérés) ont été traités pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes, selon la répartition suivante :

<b>Évolution nombre actes pondérés</b>	<b>Pondération Actes 2024</b>	<b>Pondération Actes 2025</b>
Bourcefranc-Le Chapus	142,2	151,1
Le Gua	130,6	156
Marennes-Hiers-Brouage	234,1	237,9
Nieulle-sur-Seudre	59,8	46,2
Saint-Just-Luzac	118,3	96,1
Saint-Sornin	19,3	14,3
<b>TOTAL</b>	<b>704,3</b>	<b>701,6</b>

La répartition des actes traités par commune est la suivante :

<b>Actes instruits par le service ADS (non pondérés)</b>	<b>Pourcentage 2024</b>	<b>Pourcentage 2025</b>
Bourcefranc-Le Chapus	20,57 %	22,27 %
Le Gua	18,15 %	21,52 %
Marennes-Hiers-Brouage	32,53 %	33,94 %
Nieulle-sur-Seudre	8,50 %	6,21 %
Saint-Just-Luzac	17,42 %	13,92 %
Saint-Sornin	2,83 %	2,14 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Le coût de fonctionnement du service mutualisé avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, rapporté au nombre d'actes instruits sur le territoire du Bassin de Marennes en comparaison avec celui de la CARO, est le suivant :

<b>Service ADS</b>	<b>Coût total Réalisé 2024</b>	<b>Coût total Réalisé 2025</b>
Masse salariale mutualisée avec la CARO	137 028 €	135 958 €
Prestation CAUE	4 203 €	2 650 €
Abonnements logiciel et dématérialisation des actes d'urbanisme + Frais de déplacement	7 072 €	7 917 €
<b>TOTAL</b>	<b>148 303 €</b>	<b>146 525 €</b>

Le montant des participations des communes au titre du service mutualisé ADS pour l'année 2025 est ainsi calculé :

<b>Communes</b>	<b>Nombre d'actes pondéré 2025</b>	<b>Montant participation communale au service ADS (arrondis)</b>
Bourcefranc-Le Chapus	151,1	31 556 €
Le Gua	156	32 580 €
Marennes-Hiers-Brouage	237,9	49 684 €
Nieulle-sur-Seudre	46,2	9 649 €
Saint-Just-Luzac	96,1	20 070 €
Saint-Sornin	14,3	2 986 €
<b>TOTAL</b>	<b>701,6</b>	<b>146 525 €</b>

En ce qui concerne les charges liées au SAD, la délibération n°2025/CC05/11 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 a modifié le calcul des attributions de compensation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin de tenir compte de l'évolution des charges de ce service porté par le CIAS du Bassin de Marennes de la façon suivante :

- Ajustement des attributions de compensation en fonction du déficit prévisionnel du SAD,
- Ajustement en fonction du déficit réel N-1,
- Contribution historique des communes (13 106 €),
- Participation forfaitaire fixe de 30 000 € de la CCBM,
- Application de la clé de répartition retenue entre les communes intégrant pour moitié le volume d'heures réalisées, pour un quart le potentiel fiscal des communes et pour un quart leur population.

Le déficit prévisionnel 2026 du SAD est estimé à hauteur de 90 000 €.

Les éléments de la clé de répartition sont les suivants :

Communes	Heures réalisées en N-2 (soit en 2024)		Population N-1 (fiche DGF 2025)		Potentiel fiscal N-1 (fiche DGF 2025)		Montant de la participation communale du SAD avec clé de répartition
Bourcefranc-Le Chapus	8 319	50 %	3 652	25 %	2 635 666	25 %	<b>14 455 €</b>
Le Gua	908	50 %	2 151	25 %	1 451 665	25 %	<b>4 561 €</b>
Marennes-Hiers-Brouage	9 194	50 %	6 251	25 %	5 194 758	25 %	<b>18 336 €</b>
Nieulle-sur-Seudre	734	50 %	1 240	25 %	778 671	25 %	<b>2 802 €</b>
Saint-Just-Luzac	1 676	50 %	2 129	25 %	1 487 153	25 %	<b>5 170 €</b>
Saint-Sornin	622	50 %	424	25 %	383 724	25 %	<b>1 566 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 454</b>		<b>15 847</b>		<b>11 931 637</b>		<b>46 890 €</b>

Sur la base de ces éléments, le nouveau montant des attributions de compensation pour 2026 est le suivant :

Communes	2026
Bourcefranc-Le Chapus	37 043 €
Le Gua	12 234 €
Marennes-Hiers-Brouage	386 330 €
Nieulle-sur-Seudre	- 37 440 €
Saint-Just-Luzac	48 889 €
Saint-Sornin	43 700 €

Madame la Présidente propose un versement mensuel de cette attribution de compensation et demande au Conseil Communautaire de valider cette répartition.

#### **14- Donation de l'association "LÉ JEUNES SE MOBILIZ" à la CCBM pour 2 636,05 €**

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à accepter le don du reliquat budgétaire de l'association « LÉ JEUNES SE MOBILIZ », devenue inactive, pour un montant de 2 636,05 €, à autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire la recette correspondante au budget.**

L'association « LÉ JEUNES SE MOBILIZ » était une association temporaire d'enfants et d'adolescents acteurs citoyens (ATEC), créée en 2010 à l'occasion de l'ouverture d'un local jeunes sur la commune de Saint-Just-Luzac.

À la suite du transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) en 2018, celui-ci a repris en gestion directe les structures jeunesse du territoire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette compétence a été restituée à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Depuis lors, l'association est devenue inactive et présente un reliquat budgétaire demeuré sans affectation dans ses comptes.

## Ressources humaines

### 15- Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver le tableau des effectifs joint en annexe.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.


Le tableau des effectifs, ci-annexé, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services de la CCBM et d'en assurer le bon fonctionnement.

Pour le personnel titulaire, une actualisation prévisionnelle y est proposée pour tenir compte de l'évolution statutaire des agents communautaires (avancement de grade, changement de temps de travail).

Pour le personnel contractuel permanent, une actualisation est proposée pour tenir compte des recrutements réalisés.

Une création de poste pour un emploi permanent pour les trois grades du cadre d'emploi des Animateurs est proposée dans le cadre du recrutement d'un Responsable Enfance – Jeunesse dont les missions porteront sur la coordination et le management de ces deux services, ainsi que la supervision et le suivi de la Convention Territoriale Globale.

---

 Annexe n°06 : Tableau des effectifs Avril 2026

---

### ① **Actualisation des délibérations relatives à la création des emplois : points 16 et 17**

Les délibérations actuellement en vigueur relatives à la création des emplois permanents et non permanents ont été adoptées à différentes périodes. Leur accumulation rend aujourd'hui leur utilisation complexe, notamment pour identifier la base juridique applicable à chaque poste, élaborer les actes administratifs (contrats, arrêtés) et assurer le suivi des parcours professionnels. Cette situation nuit à la lisibilité et à la sécurisation de la gestion des ressources humaines.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique (articles L313-1 et suivants, L332-8 et suivants, L332-13 à L332-16, L332-22 et suivants), il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois et d'en définir les conditions d'occupation.

Afin de simplifier et sécuriser la gestion des emplois, il est proposé de regrouper et d'actualiser les délibérations existantes autour de deux catégories :

- les emplois permanents (point 16),
- les remplacements temporaires d'agents absents (point 17).

Cette réorganisation permettra d'améliorer la lisibilité du cadre juridique, de faciliter le travail des services et de sécuriser les actes de gestion.

### 16- Délibération portant création d'emplois permanents

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver le projet de délibération relatif aux postes prévus au tableau des effectifs sur les emplois permanents à temps complet et à temps non complet, à charger la Présidente de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et à dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.**

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28/04/2026**

GRADE	EMPLOI	Caté- gorie	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Général des Services pour une collectivité de 10 000 à 20 000 hts	▪ Directeur général des services	A	1	1	0
Attaché principal	▪ Responsable communication	A	1	1	0
Attaché	▪ Directeur des ressources humaines ▪ Responsable petite enfance-enfance-jeunesse ▪ Responsable Éducation artistique et culturelle	A	3	3	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> cl	(agent détaché pour stage)	B	0	0	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	▪ Responsable de l'administration générale et des assemblées ▪ Responsable finances	B	3	2	1
Rédacteur		B	1	0	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	▪ Assistant administratif – taxe de séjour ▪ Gestionnaire des ressources humaines ▪ Gestionnaire comptable (X2) ▪ Conseiller Maison France Services ▪ Conseiller numérique ▪ Instructeur du droit des sols	C	8	7	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	▪ Gestionnaire des ressources humaines (X2)	C	4	3	1
Adjoint administratif	▪ Agent de gestion administrative ADS ▪ Agent détaché pour stage	C	2	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	▪ Éducateur de jeunes enfants (X2)	A	1 1	1 1	0 0
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> cl	▪ Responsable enfance-jeunesse	B	1	0	1
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	▪ Responsable enfance-jeunesse	B	1	0	1
Animateur	▪ Chargé de gestion administrative ▪ Responsable jeunesse ▪ Responsable enfance-jeunesse	B	3	1	2
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl	▪ Animateur	C	2	2	0
Adjoint d'animation	▪ Animateur	C	3 3	2 3	1 0
Ingénieur hors classe	▪ Responsable technique	A	2	1	1
Ingénieur principal		A	2	0	2
Agent de maitrise	▪ Agent de maintenance des bâtiments	C	1	1	0
Adjoint technique	▪ Agent d'entretien polyvalent	C	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	▪ Professeur de musique	B	1	1	0

**TOTAL**

45

32

13

<b>EMPLOI PERMANENT</b>						
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>						
<b>Intitulé du poste/ cadre d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Type de contrat</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
Chargé de mission filière élevage Marais de Brouage	A	CDD article L332-8,2°	35h00	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	C	En attente recrutement	16H00	1	0	1
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
Animateur Natura 2000 / Attaché territorial	A	CDD article L332-8,2°	35h00	1	1	0
Chargé de mission Natura 2000 / Attaché territorial	A	CDD article L332-8,2°	35H00	1	1	0
Responsable développement économique & service à la population	A	CDD article L332-8,2°	35H00	1	1	0
Responsable administratif et financier de l'AFP / rédacteur territorial	B	CDD article L332-8,2°	35h00	1	1	0
Conseiller ERIP / rédacteur territorial	B	CDD article L332-8,2°	35h00	1	1	0
Gestionnaire des ressources humaines	C	CDD article L332-8,2°	35h00	1	1	0
Responsable Maison France Services / adjoint administratif territorial	C	CDI	35H00	1	1	0
Animatrice départementale du réseau Maison France Services / adjoint administratif territorial	C	CDI	35h00	1	1	0
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>						
Responsable pédagogique / Assistant d'enseignement artistique	B	CDD article L332-8,2°	20h00	1	1	0
Professeur de musique / assistant d'enseignement artistique	B	CDI	5H00	1	1	0
Professeur de musique / assistant d'enseignement artistique	B	CDD article L332-8,2°	7h00	1	0	1
Professeur de musique / assistant d'enseignement artistique	B	CDI	6h50	1	1	0
Professeur de musique / assistant d'enseignement artistique	B	CDI	5h30	1	1	0

Professeur de musique / assistant d'enseignement artistique	B	CDI	5h50	1	1	0
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>						
Directrice ACM (accueil collectif des mineurs) / adjoint d'animation territorial	C	CDI	35h00	1	1	0
Animateur / adjoint d'animation territorial	C	CDD article L332-8,2°	35h00	1	1	0
Animateur / adjoint d'animation territorial	C	CDD article L332-14	30h00	2	1	1
Animateur / adjoint d'animation territorial	C	Deux CDD article L332-14 et un CDD article L332-8,2°	23h00	3	3	0
Animateur / adjoint d'animation territorial	C	CDD article L332-14	27h00	1	1	0
<b>TOTAL</b>				<b>24</b>	<b>21</b>	<b>3</b>

### **17- Remplacement d'un agent temporairement indisponible**

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) temporairement indisponible, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et à prévoir les crédits au budget.**

En application des dispositions de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public temporairement indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel ;
- Indisponibilité en raison :
  - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
  - D'un congé régulièrement accordé en application du Code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer les contrats d'engagement en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

## **18- Contrat de projet de Chargé de mission agricole « filière élevage »**

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver la création, à compter du 14 mai 2026, d'un emploi non permanent de Chargé de mission agricole sur le marais de Brouage, par référence au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00, et à autoriser la Présidente à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes dispositions relatives au recrutement.**

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir :

- Coordonner et mettre en œuvre le programme d'actions répondant aux enjeux de soutien et de valorisation de la filière élevage sur le marais ;
- Animer, coordonner et poursuivre la mobilisation des acteurs de la filière élevage en collaboration avec les partenaires techniques et financiers ;
- Assurer la transversalité des projets avec des dynamiques en cours sur le territoire ;
- Participer à la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle CCBM/CARO.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 14 mai 2026 au 13 mai 2027 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme d'Ingénieur ou un Master dans le domaine de l'agriculture et / ou du développement territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement.

## **19- Mise en place d'un plafond de paiement pour le Compte Épargne Temps**

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à fixer un plafond de paiement maximal pour le Compte Épargne Temps de 15 jours par agent et par an.**

Le Compte Épargne Temps (CET) permet aux agents de cumuler des droits à congés non pris afin de les utiliser ultérieurement sous forme de jours de repos ou de paiement. La collectivité dispose déjà d'une délibération instituant le CET, mais aucun plafond de jours n'a encore été fixé pour le paiement.

Le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 (Journal officiel du 28 novembre 2025) modifiant le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, autorise désormais les collectivités territoriales à fixer un plafond annuel de jours indemnisables épargnés sur le CET. Cette évolution récente permet de sécuriser la gestion financière et administrative du dispositif.

Pour rappel, le montant d'indemnisation des jours placés sur le Compte Épargne Temps est le suivant :

- Catégorie A : 150 €
- Catégorie B : 100 €
- Catégorie C : 83 €

Les 15 premiers jours ne sont pas indemnisables et pourront uniquement être pris en congés. L'indemnisation des jours épargnés sur le CET est soumise à cotisations et imposable.

Il est donc proposé de fixer un plafond de paiement maximal de 15 jours par agent et par an. Cette mesure, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2026, garantit :

- une maîtrise des charges financières,
- une lisibilité et une équité pour les agents,
- une sécurisation juridique de l'application du CET.

## 20- Organisation du temps de travail

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à fixer la durée hebdomadaire du temps de travail des agents de la CCBM et à déterminer le cycle de travail des agents d'entretien des locaux.**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires. Elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste. Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h
	arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents ne bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, sous réserve de l'avis du comité social territorial du 11 juin 2026.

La Présidente propose à l'assemblée :

- **De fixer la durée hebdomadaire du temps de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la CCBM est fixé à 35h00 par semaine.

Cependant, au moment du recrutement, la Présidente se réserve le droit de déterminer, selon les fonctions occupées, les modalités adaptées aux nécessités de service, et d'attribuer le bénéfice de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents pourront bénéficier de jours de réduction du temps de travail, afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures selon les modalités suivantes :

- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

- **De déterminer le ou les cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la CCBM est fixée comme suit :

Les agents d'entretien des locaux (grade d'adjoint technique) pourront être amenés à travailler sur une amplitude de travail de 12 heures.

## **21- Actualisation du R.I.F.S.E.E.P.**

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) tel que présenté ci-dessous ; 0 autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessous ; à abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire et à inscrire les crédits correspondants au budget.**

Par suite de la reprise de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » par la CCBM au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est nécessaire d'actualiser le R.I.F.S.E.E.P. afin d'y intégrer la filière Animation.

---

📄 Annexe n°07 : Actualisation du R.I.F.S.E.E.P.

---

## **Actions de développement touristique**

### **22- Retrait de la délibération n°2025/CC06/12 et acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route de la Chasse à Marennes-Hiers-Brouage - Parcelles F1854, F1855, F1857, F1858, F1860, F1861 et F1862 - LEGER**

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à :**

- **Retirer la délibération n°2025/CC06/12 du 4 novembre 2025 relative à l'acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route de la Chasse à Marennes-Hiers-Brouage - Parcelles F49, F47 et F46 – LEGER du fait de contenances erronées ;**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer la convention de vente pour l'acquisition des parcelles F1854, F1855, F1857, F1858, F1860, F1861 et F1862, soit 2 726 m<sup>2</sup> au prix de 1,00 euro le m<sup>2</sup>, situées à Marennes-Hiers-Brouage, le compromis de vente et l'acte authentique correspondant auprès de l'étude notariale mandatée pour cette opération, ainsi que tout document afférent.**

Dans le cadre de la politique de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en matière de développement des itinéraires cyclables, du changement d'itinéraire de la Véloodyssée et de l'approbation du plan vélo du Projet Grand Site de France, certains tronçons cyclables, en site propre, ont fait l'objet d'une prospection.

Lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025, les élus ont approuvé, par délibération 2025/CC06/12, l'acquisition d'une partie des parcelles F49, F47 et F46 auprès de Monsieur LEGER, pour l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route de la Chasse à Marennes-Hiers-Brouage.

Depuis cette délibération, le géomètre en charge de réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC), a transmis les plans de division au cabinet d'étude notariale, avec des relevés actualisés entraînant l'attribution de nouveaux numéros de plan et d'un nouveau calcul des contenances.

Afin de régulariser les documents administratifs et d'assurer la cohérence entre la délibération et les actes notariés, le Conseil Communautaire doit retirer la délibération n°2025/CC06/12, qui autorisait l'acquisition d'une partie des parcelles F49, F47 et F46 représentant 2 773 m<sup>2</sup>, et approuver une nouvelle délibération autorisant l'acquisition des parcelles F1854, F1855, F1857, F1858, F1860, F1861 et F1862, représentant 2 726 m<sup>2</sup>.

Propriétaire	Parcelle cadastrale	Surface acquise	Valeur Foncier (1 €/ m <sup>2</sup> )	Montant total d'achat en € HT
M. LEGER	F1854	790 m <sup>2</sup>	790 €	790 €
	F1855	771 m <sup>2</sup>	771 €	771 €
	F1857	114 m <sup>2</sup>	114 €	114 €
	F1858	61 m <sup>2</sup>	61 €	61 €
	F1860	917 m <sup>2</sup>	917 €	917 €
	F1861	39 m <sup>2</sup>	39 €	39 €
	F1862	34 m <sup>2</sup>	34 €	34 €
TOTAL (pour information)		2 726 m <sup>2</sup>	2 726,00 €	2 726,00 €

## Recueil des décisions de la Présidente

À chaque Conseil Communautaire, la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation reçue de l'organe délibérant conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

*Sans objet pour cette séance :*

*Aucune décision signée entre le 7 avril et l'envoi de la présente note de synthèse*

## Questions diverses

- Question de M. Guy PROTEAU sur la représentation de la commune de Bourcefranc-Le Chapus au sein du bureau communautaire